

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1 à L.2213.6 ;

Vu les travaux de construction de la tour « commando games » dans les douves du Fort des Rousses dans le cadre du projet « Fort aventure » du 02 novembre au 16 décembre 2016,

Considérant que les douves du Fort des Rousses est un espace public accessible à tous,

Considérant que pour assurer la sécurité pendant toute la durée du chantier, il convient d'interdire le passage des piétons, cyclistes et tous types de véhicules motorisés ou non dans la partie Nord-Est des douves du Fort, comprise entre la Porte de Suisse et la Porte de France selon le plan ci-joint,

Considérant qu'il appartient à l'entreprise de signaler et sécuriser le chantier afin d'éviter tout accident,

ARRETE

Article 1 :

Les douves du Fort situées dans la partie Nord-Est entre la Porte de Suisse et la Porte de France, sont interdites au passage des piétons, cyclistes et tous véhicules motorisés, pendant la durée du chantier de construction de la Tour « commando games » par la SAEM SOGESTAR du 02 novembre au 16 décembre 2016.

L'entreprise chargée de la construction devra sécuriser le chantier et interdire le passage.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, l'entreprise en charge des travaux, la SAEM SOGESTAR et les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

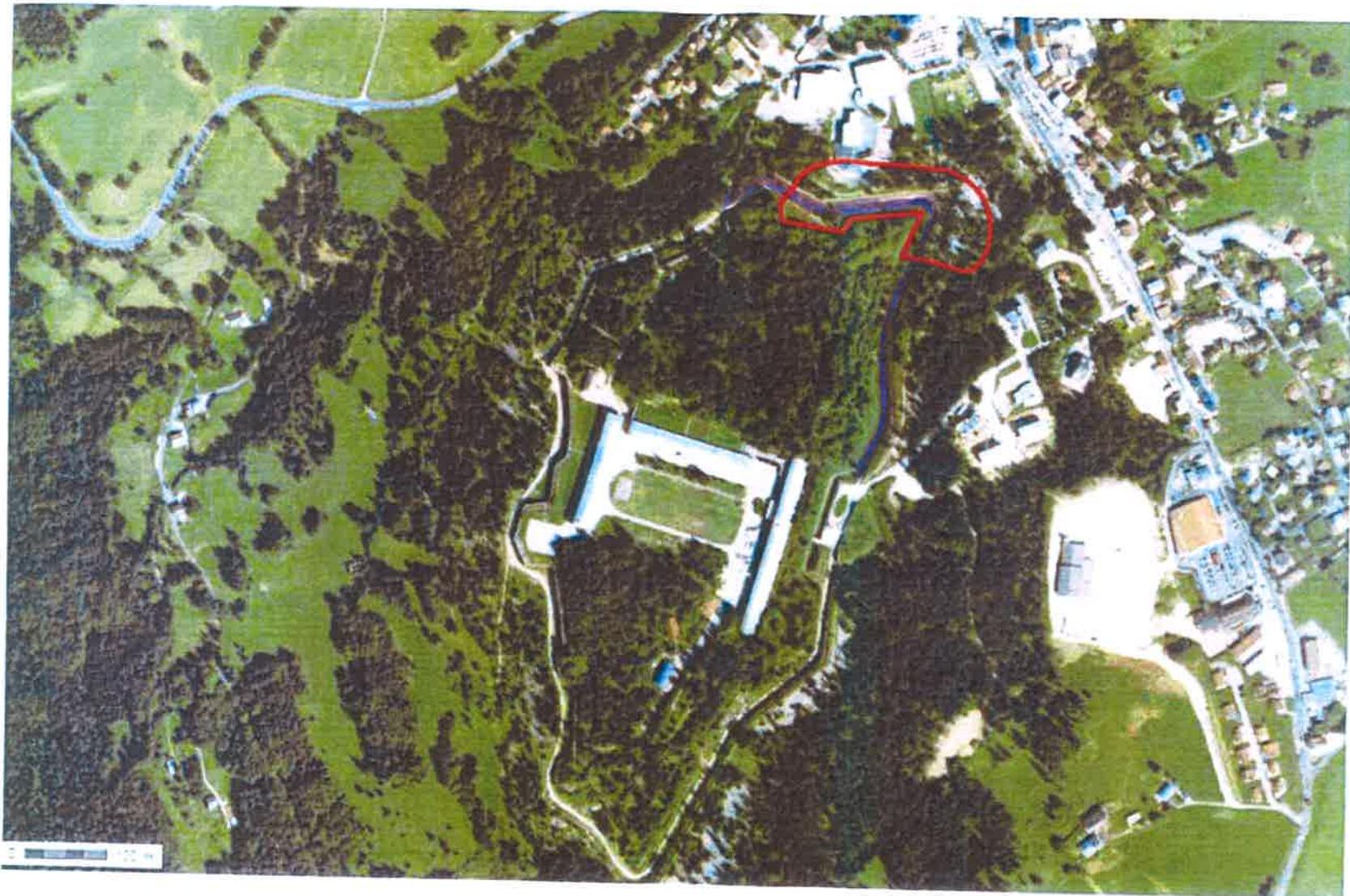
Fait aux Rousses, le 21 octobre 2016

Le Maire,


Bernard MAMET

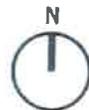


ANNEXE 2



icmArchitectures

Parcelle cadastrale : section E n°1165
 PLU Zone NCS



JSJ

Bureau d'études : icmArchitectures - SARL d'architecture Les Makers Franklin Roosevelt 32 avenue Franklin Roosevelt 73 100 Abt les Bains Tél 04 79 35 54 07	Compagnement Judiciaire : TSCHUPIN Parc d'activité ALPES SPACE 201, av. Vercors de Camis 73 800 ST HELENE DU LAC Tél 04 79 70 02 33	Administrateur du terrain : TERRITOIRES AVENTURA 293, route du Tunnel 73 370 LE BOURGET DU LAC Tél 04 79 44 36 09
Maître d'ouvrage : SAEM SOGESTAR Le Port des Rousses 39 220 LES ROUSSES Tél: 03 84 60 71 71	AMENAGEMENT DU PARC «FORT AVENTURE» DES ROUSSES 39220 LES ROUSSES	
DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE		
Plan de situation	Avril 2016	Dossier n°1601.01